

Le Commissaire honoraire aux longs trajets
(au sujet de) 34 *che* de grain.

au Gouvernement-Général de *Si-tcheou*.

Nous avons reçu des écuries de (chevaux pour) longs trajets une lettre déclarant que la quantité de riz ci-dessus, conformément à la lettre du Commissaire, est exactement la nourriture journalière totale de 300 chevaux. Or pendant 19 jours, des chevaux ont été envoyés en course et le total de 300 n'a pas été atteint. Chaque jour (il convient) de vérifier le compte de la quantité de grain ci-dessus et de vérifier la cause (de cette irrégularité). Les archivistes *Tchang Kan* 張感, *Wei Ki* 魏及, *Wang Sou* 王素, *Fan Hong* 汜洪, *Ts'ao Hing* 曹行, le *tchou-che* 主事 *Wei* . . 韋 ○ . . .

Fragment du registre de correspondance du Bureau (*ts'ao*) du Gouvernement-Général de *Si-tcheou*, contenant: 1° la fin d'une lettre officielle du Ministère de la Justice au sujet de vexations de la population à l'occasion de la perception des impôts et d'un décret impérial ordonnant des mesures à ce propos; 2° le début d'une lettre d'un Commissaire inspecteur du service des chevaux demandant des explications sur le fait que la nourriture des chevaux envoyés en course n'est pas décomptée du total de la nourriture des chevaux du relais des postes de *Si-tcheou*. La première affaire ne se rapporte pas directement à *Si-tcheou*, mais il ressort des phrases finales qu'à la suite de cette affaire, une mesure générale a été prise et des enquêtes ordonnées dans tous les départements pour rechercher si des agissements analogues ne se sont pas produits; la lettre ci-dessus dont il subsiste la fin est destinée à ordonner cette enquête. La seconde affaire est purement locale: il s'agit de malversations sur la nourriture des chevaux de la poste, à propos desquelles une enquête est demandée.

L. 2. 雍州奉天縣 "la sous-préfecture de *Fong-t'ien* dépendant du département de *Yong*". C'est aujourd'hui la sous-préfecture de *K'ien* 乾縣 (*K'ien-tcheou* des *Ts'in*) au *Chen-si*.

"Votre sujet" désigne le sous-chef de la Division du Contrôle signataire de la requête (l. 10).

L. 4 et 6. Blanc de deux caractères au-dessus des mots désignant le décret impérial, sans lacune.

L. 9. 主事 *tchou-che*, chef des expéditionnaires, voir l. 10 *ling-che*.

L. 10. 比部 *pi-pou*, Division du Contrôle Administratif, une des divisions du Ministère de la Justice, *hing-pou* 刑部, à l'époque des *T'ang*, dont le chef, *lang-tchong* 郎中, était chargé de vérifier les impôts, les dépenses courantes, la solde des fonctionnaires, les apanages et dotations, les malversations, les fraudes, enfin le matériel militaire et les recettes des colonies militaires; les départements *tcheou* lui adressaient un compte-rendu sous forme de rapport à l'empereur, *chen* 申, tous les ans à la fin de l'année; il se faisait envoyer également des *chen* par les greniers de la capitale, toutes les saisons par ceux des provinces jusqu'à 2000 *li*, deux fois par an au-delà de 2000 *li*, une fois par an seulement au-delà de 5000 *li*; les erreurs ne devaient pas dépasser 5 pour cent (*T'ang lieou-tien*, k. 6, 13b; *Kieou T'ang chou*, k. 43, 11b; *Sin T'ang chou*, k. 46, 12b).

員外郎 *yuan-wai-lang*, sous-chef de division dans un ministère: le titre passe pour signifier "l'honorable (*lang*) qui est en-dehors (*i.e.*, à côté) du titulaire (*yuan*)", celui-ci étant le *lang-tchong* 郎中, chef de division. Le Ministère a à sa tête un Président, *chang-chou* 尚書 (3^e degré principal de la hiérarchie 正三品), avec deux vice-présidents, *che-lang* 侍郎, (4^e degré principal supérieur 正四品上); en-dessous, il y a quatre divisions, ayant à leur tête un chef de division *lang-tchong*, assisté de deux sous-chefs de division *yuan-wai-lang*; la Division du Contrôle *pi-pou* est une de ces quatre.

奉古: le caractère *fong* 奉 n'est pas un nom de famille; ce personnage signe donc de son nom personnel seul.

令史 *ling-che*, expéditionnaires (et l. 9 主事 *tchou-che*, expéditionnaires-chefs, l. 11 *chou-ling-che* expéditionnaires-copistes): dans tous les bureaux des ministères, il y avait de nombreux petits employés et fonctionnaires occupés à la copie des divers exemplaires de la correspondance administrative, exemplaires à expédier, à conserver, etc.: on les appelait *ling-che*. Les *chou-ling-che* étaient des expéditionnaires de rang et de solde inférieurs aux précédents chargés des mêmes besognes. On les recrutait les uns et les autres parmi les employés subalternes "hors du courant", *lieou-wai* 流外, qui étaient nommés expéditionnaires copistes, *chou-ling-che*; après deux examens sur les mérites, ils devenaient fonctionnaires "dans le courant" *lieou-nei* 流內, du degré le plus bas de la hiérarchie et étaient nommés expéditionnaires, *ling-che* (sur l'examen sur les mérites, *k'ao* 考, voir DES ROTOURS, *Le Traité des Examens, traduit de la Nouvelle Histoire des T'ang*, 50-52). Parmi ceux-ci on choisissait les expéditionnaires-chefs, *tchou-che*, chargés de diriger leur travail: ils étaient du 9^e degré secondaire supérieur 從九品上. A l'origine il y avait un expéditionnaire-chef pour dix expéditionnaires (*T'ang lieou-tien*, k. 1, 9b), mais à l'époque des *T'ang* il y en avait davantage. La Division du Contrôle Administratif du Ministère de la Justice comptait quatre expéditionnaires-chefs, pour quatorze expéditionnaires et 27 expéditionnaires-copistes (*Ibid.*, k. 6, 1b).

Tous les employés des lignes 9-11 sont des employés de la Division du Contrôle du Ministère de la Justice; ils appartiennent à l'administration centrale, à la capitale, et non à l'administration locale.

L. 15. 錄事 ○ "le greffier . . .", le dernier caractère est le nom du greffier. A partir d'ici, les employés sont de l'administration locale.

La date (15^e jour du 9^e mois) est celle de réception de la lettre du Ministère au Gouvernement-Général où elle est enregistrée par le *lou-che* 錄事. La différence entre la date de la ligne 12 et celle de la ligne 15: 4^e jour du 8^e mois — 15^e